

L'essentiel,

-c'est comprendre les décideurs politiques faces aux enjeux socio-économiques de la problématique santé de la téléphonie mobile par rapport aux lois universelles de la biologie et de la physique,

- c'est avoir une information non biaisée sur la volonté politique et la réalité du débat (rejet des 0,6 V/m, DAS, distance 100 m, information de la population, zones refuges, cadastre Hertzien, téléphonie passive, reconnaissance de l'EHS, création d'une licence informative d'utilisation, de clusters sur les zones de champs proches, etc . . .),

- c'est traduire en justice en opposant l'expertise, ceux qui en charge de responsabilités sont des négationnistes notoires (souvent en conflits d'intérêts).



- Grenelle : Compte rendu des débats en commission : Présidence de M. Jean-Paul Emorine, président -

Article 72 Encadrement réglementaire sur les ondes électromagnétiques			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. Louis Nègre, rapporteur	1069	Prise en compte de l'exigence d'un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé de la population dans l'activité du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)	Adopté

[M. Daniel Raoul](#) a rappelé que le débat sur la répartition des compétences entre l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a déjà eu lieu devant la commission. Estimant que la convergence des technologies rend difficile la séparation entre contenu et contenant, il a indiqué préférer que cette mission de protection de l'environnement et de la santé soit confiée à l'ARCEP, mieux outillée pour cette mission.

Mme Chantal Jouanno, secrétaire d'État chargée de l'écologie, a précisé que cette mission est déjà confiée à l'ARCEP. L'amendement n° 1069 vise donc simplement à ajouter celle-ci aux attributions du CSA.

Après que [M. Michel Teston](#) s'est interrogé sur la pertinence et l'intérêt en termes d'efficacité de confier l'exercice d'une même compétence à deux autorités administratives indépendantes, [M. Jean-Paul Emorine, président](#), a précisé que chaque autorité intervient dans son domaine de compétence : le fait de devoir prendre en compte l'exigence de protection de l'environnement et de la santé, chacune dans son domaine, constitue donc une avancée indéniable.

Article 72 Encadrement réglementaire sur les ondes électromagnétiques			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. Hervé Maurey et les	873	Exclusion de l'obligation de commercialisation avec un « kit main	Rejeté

membres du groupe UC		libre » pour les téléphones sans fil d'intérieur	
M. Hervé Maurey et les membres du groupe UC	871	Remplacement du terme : « accessoire » par le terme : « kit oreillette »	Rejeté

M. Michel Teston a mis en garde contre les dispositifs d'amplification du son, qui lui paraissent dangereux, et a exprimé son souhait de retenir l'expression : « kit oreillette ».

M. Daniel Raoul a précisé qu'un « kit oreillette », vendu séparément du téléphone d'origine, peut se comporter comme une antenne. S'interrogeant sur la pertinence de l'expression : « kit oreillette », il a souhaité que ceux-ci soient vendus avec le téléphone portable.

M. Louis Nègre, rapporteur, a expliqué que le terme « accessoire » est plus pertinent dans la mesure où il couvre la diversité des équipements vendus sur le marché.

Article 72			
Encadrement règlementaire sur les ondes électromagnétiques			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. Jacques Muller et plusieurs de ses collègues	959	Obligation d'affichage du débit d'absorption spécifique (DAS-SAR) sur les équipements radioélectriques et terminaux	Rejeté

M. Daniel Raoul a souligné que le téléphone mobile n'est pas le seul équipement radioélectrique émettant des ondes électromagnétiques : les radios-réveils et d'autres accessoires électroniques émettent également ce type d'ondes.

Interrogée par **M. Dominique Braye, rapporteur**, sur l'état des connaissances objectives en matière de pathologies liées aux ondes électromagnétiques, **Mme Chantal Jouanno, secrétaire d'État chargée de l'écologie**, a précisé qu'une étude de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) rendue en 2005 a préconisé d'appliquer le principe de précaution en matière de téléphones portables. Étant utilisés près de l'oreille et donc du cerveau, ces téléphones sont susceptibles d'être nocifs. En revanche, l'étude de 2005 n'a pas mis en évidence de risques liés aux antennes relais. Une actualisation de cette étude est attendue avant la fin de l'année 2009, ainsi que la parution de l'étude européenne « Interphone ». La ministre a toutefois estimé que le téléphone portable peut avoir un impact à long terme, et que les études ne disposent pas d'un recul suffisant en matière d'utilisation. Il existe, malgré tout, une forte présomption de risque, en particulier pour les enfants, dont le cerveau, exposé aux ondes électromagnétiques des téléphones portables, est en cours de formation.

M. Louis Nègre, rapporteur, a souligné que, n'étant pas un scientifique, il s'est néanmoins intéressé à cette question dans un esprit très ouvert, en auditionnant l'Organisation mondiale de la santé, les institutions, les associations, les scientifiques reconnus, notamment les professeurs Maraninchi, Belpomme et Montagnier. Rappelant que le corps humain produit des ondes électromagnétiques, que le soleil en produit également, il a souligné que l'organisme s'y est adapté tout au long de l'histoire. Par ailleurs, si les ondes électromagnétiques cassent les brins d'ADN, elles ne sont pas les seules responsables de ce phénomène, et le corps les reconstitue. Toutefois, depuis un siècle, l'environnement industriel produit des quantités considérables d'ondes électromagnétiques. Les scientifiques s'interrogent sur l'effet de cette accumulation, mais n'ont pas encore suffisamment de recul sur ce phénomène pour trancher.

Précisant que les conclusions du rapport bioInitiatives de 2007, sur lesquelles s'est appuyé le Parlement européen, ne sont pas contestables, **M. Louis Nègre, rapporteur**, a souligné que les conséquences à en tirer ne sont en revanche pas évidentes. Le rapport de l'AFSSET sera donc utile pour éclairer les pouvoirs publics.

Il a réaffirmé à ce stade une double conviction :

- même si les antennes relais suscitent l'inquiétude de la population, le rayonnement d'ondes électromagnétiques qu'elles induisent ne fait probablement pas courir de risques pour la santé ;

- en revanche, il existe probablement un risque plus fort pour la santé, résultant de l'utilisation des portables : il est donc souhaitable que leur usage soit modéré, notamment pour les publics les plus vulnérables.

Après que [M. Jean-Paul Emorine](#), **président**, eut félicité le rapporteur pour l'important travail de recensement de l'information effectué sur ce dossier, [M. Charles Revet](#) a exprimé son inquiétude sur l'utilisation des téléphones portables par les enfants, soulignant que la quasi-totalité des collégiens et, parfois même, certains écoliers disposent aujourd'hui de ce type d'équipement.

[M. Dominique Braye](#), **rapporteur**, a estimé qu'il n'y a pas de progrès possible sans prise de risque. Citant le professeur Axel Kahn, il a déploré que la société s'effraie plus des dangers présumés que des dangers identifiés, auxquels il faut pourtant s'attaquer en priorité.

[M. Jean-Jacques Mirassou](#) a apporté une nuance sur les impacts avérés des antennes de téléphonie mobile, en faisant valoir que ces antennes fonctionnent en permanence, et que certaines personnes résident parfois à moins de 200 mètres de celles-ci. Il a réaffirmé sa confiance dans les recommandations émises par l'AFSSET, mais a considéré qu'il appartient à la société de définir les seuils d'acceptabilité des risques.

[M. Jean Bizet](#) a indiqué que la réforme constitutionnelle de 2004 a imposé aux autorités publiques, dans leur domaine de compétence, d'appliquer le principe de précaution. Mais il a souhaité que ces autorités publiques veillent à ne pas être sous une trop forte influence des associations environnementalistes. Craignant que ce soit le niveau d'acceptation sociétale qui devienne le déterminant fondamental des politiques environnementales, il a mis en garde contre l'impossibilité qu'il y aurait, dans ce contexte, à poursuivre la recherche et à réaliser des sauts technologiques en France.

Soulignant qu'il s'agit là d'un vrai débat de société, [M. Didier Guillaume](#) a toutefois estimé que plusieurs expériences récentes, telles que les risques liés à l'amiante ou l'impact du nuage de Tchernobyl, ont échaudé l'opinion, qui se méfie désormais de la parole des institutions. Il a félicité le rapporteur, estimant que la méthode consistant à écouter tous les interlocuteurs est la bonne pour améliorer la crédibilité des pouvoirs publics. Souhaitant que l'on n'oppose pas le principe de précaution au progrès, il a déploré autant les discours parfois discordants des autorités, par exemple lors des fuites sur la centrale nucléaire du Tricastin en 2008, ce qui augmente la méfiance du citoyen, que les exagérations des habitants, qui se plaignent parfois des effets des antennes wifi, alors qu'elles ne sont pas encore branchées.

[M. Daniel Raoul](#) a regretté que les auditions menées par le rapporteur n'aient pas pu l'être dans le cadre de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. Fustigeant le comportement de certains opérateurs de télécommunications, qui ont installé des antennes de téléphonie sans concertation préalable avec les collectivités territoriales, il a estimé que les élus doivent exercer un rôle de médiateurs pour parvenir à un juste équilibre.

En réponse aux différents intervenants, **Mme Chantal Jouanno, secrétaire d'Etat chargée de l'écologie**, a précisé que :

- les décisions de justice qui ont été rendues sur les antennes-relais jusqu'à présent l'ont été sur le fondement du trouble anormal de voisinage ;
- le Gouvernement a toujours fondé ses positions sur les avis émis par l'AFSSET ;
- cette dernière préconise, s'agissant des enfants, d'appliquer le principe de précaution.

[M. Louis Nègre](#), **rapporteur**, a ajouté que :

- le syndrome de l'électrohypersensibilité, c'est-à-dire des troubles dus aux champs électromagnétiques est reconnu en Suède ;
- les peurs sociétales sont orientées et peu rationnelles, comme l'illustre le cas du radon, qui est à l'origine de 2500 morts chaque année, sans que cela ne provoque de discussions, alors que les antennes-relais sont au centre du débat de société sans avoir jamais provoqué de décès de manière certaine ;
- ces peurs sociétales sont le résultat d'une perte de crédibilité de la parole des autorités publiques après des scandales sanitaires comme celui du nuage radioactif de Tchernobyl, du sang contaminé ou de l'amiante.

[M. Jean Bizet](#) a souhaité que, dans sa communication, le Gouvernement :

- établit clairement la distinction entre les différentes publications, en n'attribuant pas la même importance à des articles de presse et à des articles scientifiques soumis à des comités de lecture ;

- met en avant les avis rendus par les agences officielles indépendantes.

M. Dominique Braye, rapporteur, a interpellé la secrétaire d'Etat pour qu'il ne soit pas accordé à certaines associations défendant des positions radicales une attention trop grande.

Article 72			
Encadrement réglementaire sur les ondes électromagnétiques			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. Daniel Raoul et les membres du groupe socialiste, rattachés et apparentés	916	Transmission à l'AFSSET des résultats des mesures sur les champs électromagnétiques	Adopté à l'unanimité
M. Daniel Raoul et les membres du groupe socialiste, rattachés et apparentés	917	Suppression de la possibilité de restriction de l'information sur les mesures des champs électromagnétiques dans les locaux privés	Adopté après rectification
M. Hervé Maurey et les membres du groupe UC	872	Suppression de la possibilité de restriction de l'information sur les mesures des champs électromagnétiques dans les locaux privés	Adopté après rectification
M. Jacques Muller et plusieurs de ses collègues	960	Exonération des établissements recevant du public de la restriction à l'information du public sur les résultats des mesures des ondes électromagnétiques	Rejeté
M. Louis Nègre, rapporteur	1070	Relèvement de 12 à 14 ans de l'interdiction de la publicité en matière de téléphonie à destination des enfants	Adopté à l'unanimité

M. Jean-Jacques Mirassou a souhaité connaître les futures modalités d'interdiction de la publicité en direction des enfants.

M. Louis Nègre, rapporteur, a indiqué que toute publicité en matière de téléphonie en direction des enfants de moins de 14 ans, quelle qu'elle soit, serait désormais interdite.

Article 72			
Encadrement réglementaire sur les ondes électromagnétiques			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. Jacques Muller et plusieurs de ses collègues	961	Amendement rédactionnel visant à une renumérotation de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie	Rejeté
M. Jean Bizet	900	Désignation de RTE comme l'acteur chargé des mesures sur les champs électromagnétiques	Retiré
M. Louis Nègre, rapporteur	1071	Amélioration de la protection des travailleurs utilisant intensivement le téléphone portable	Adopté

M. Daniel Raoul s'est déclaré d'accord avec l'objet de l'amendement n° 1071 mais a souligné qu'une mesure simple peut être prise pour améliorer la santé des salariés utilisant intensivement le téléphone mobile dans le cadre de leur activité : imposer la fourniture d'une oreillette par l'employeur.

Mme Chantal Jouanno, secrétaire d'Etat chargée de l'écologie, a indiqué qu'elle étudierait avec attention cette proposition.

Encadrement réglementaire sur les ondes électromagnétiques

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. Louis Nègre, rapporteur	1072	Interdiction d'utilisation du téléphone portable dans les écoles maternelles et primaires	Adopté après rectification

[M. Dominique Braye](#), rapporteur, a souligné qu'une extension de l'interdiction au collège permettrait de soutenir le personnel éducatif et de consolider la portée des règlements intérieurs des établissements.

[Mme Évelyne Didier](#) a appelé l'attention sur les risques de voir les parents d'élèves accueillir cette mesure avec hostilité.

[Mme Odette Herviaux](#) a précisé que c'est l'utilisation, et non la détention, d'un téléphone portable qui doit être interdite au sein des écoles.

[M. Michel Magras](#) a indiqué que cette interdiction est inscrite dans le règlement intérieur de l'établissement où il a travaillé pendant des années, et que l'inscrire dans la loi permettrait d'empêcher sa contestation, voire son annulation, devant le juge administratif.

[Mme Chantal Jouanno](#), secrétaire d'Etat chargée de l'écologie, s'est félicitée que la commission envisage d'étendre l'interdiction jusqu'au collège.

[M. Louis Nègre](#), rapporteur, a expliqué avoir envisagé cette extension mais y avoir finalement renoncé de crainte que la mesure soit en pratique inapplicable.

[M. Yves Chastan](#) a souhaité savoir si l'interdiction concerne l'utilisation du téléphone portable en classe ou s'étend à toute l'enceinte des établissements.

[M. Daniel Raoul](#) a fait part de ses doutes quant à la possibilité d'appliquer une telle disposition.

[M. Thierry Repentin](#) s'est interrogé sur la justification d'une telle disposition, sachant que les adolescents utilisent leur téléphone portable surtout pour envoyer des SMS, ce qui n'a pas d'impact en termes de santé publique.

[M. Louis Nègre](#), rapporteur, a déclaré se rallier à l'extension de l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable aux collèges, et l'amendement n° 1072 a été rectifié en conséquence.

Article 72

Encadrement réglementaire sur les ondes électromagnétiques

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. Jacques Muller et plusieurs de ses collègues	962	Interdiction de toute construction recevant des personnes vulnérables dans un rayon de 200 mètres autour des lignes THT d'une puissance supérieure à 400 KW	Rejeté
M. Jacques Muller et plusieurs de ses collègues	963	Obligation d'un permis de construire pour l'implantation d'antennes relais dans un rayon de 100 mètres autour d'établissements recevant des personnes vulnérables	Rejeté
M. Jacques Muller et plusieurs de ses collègues	964	Obligation pour le Gouvernement de transmettre au Parlement un rapport triennal d'évaluation des expositions et impacts sanitaires liés aux ondes électromagnétiques	Rejeté
M. Jacques Muller et plusieurs de ses collègues	965	Soumission des décisions d'implantation d'antennes relais sur les parties communes des immeubles à l'accord unanime des copropriétaires	Rejeté
M. Jacques Muller et plusieurs de ses collègues	966	Définition de règles spécifiques d'implantation des antennes relais sur les immeubles HLM	Rejeté

M. Daniel Raoul et les membres du groupe socialiste, rattachés et apparentés	918	Elaboration des chartes locales d'implantation des antennes relais par les collectivités territoriales avec les opérateurs et des associations de consommateurs agréées	Retiré
--	-----	---	--------

[M. Daniel Raoul](#) a rappelé que la disposition proposée par l'amendement n° 918 a été adoptée dans le cadre du projet de loi de programmation relatif à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, et a précisé que la notion de charte communale ne s'appuie sur aucune charte labellisée.

[M. Dominique Braye](#), **rapporteur**, a souhaité savoir si une telle charte est encadrée par des normes nationales.

[M. Jean-Jacques Mirassou](#) a indiqué être d'accord avec une telle charte à condition qu'il existe des référents nationaux. Il a aussi soutenu l'idée d'un plan d'occupation des toits.

Mme Chantal Jouanno, secrétaire d'Etat chargée de l'écologie, a rappelé que, dans le cadre du COMOP installé la veille, les travaux porteront sur les modalités de concertation autour de l'installation des antennes et, notamment, sur les expérimentations de chartes.

[M. Daniel Raoul](#) a souligné que la mise en place d'une charte a pour effet d'apaiser les tensions locales et l'opposition des associations, la concertation permettant de ramener les risques à leurs justes proportions. Il a aussi précisé qu'une charte entre le maire et les opérateurs a une portée contractuelle.

[M. Louis Nègre](#), **rapporteur**, a indiqué qu'on peut s'inspirer de la charte évoquée par **M. Daniel Raoul** dans le cadre des travaux du COMOP, présidé par le député François Brottes, et que la définition d'une charte nationale type est envisageable.

[M. Daniel Raoul](#) a souligné que, jusqu'à présent, la position de l'Association française des opérateurs mobiles (AFOM) est de s'opposer à une concertation avec les maires dans chaque commune, mais que, dans la mesure où le maire délivre les permis de construire, il est nécessaire de prévoir des modalités de concertation permettant d'associer pleinement ce dernier.

Article 72			
Encadrement règlementaire sur les ondes électromagnétiques			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. Daniel Raoul et les membres du groupe socialiste, rattachés et apparentés	919	Transmission à l'ANFr et à l'AFSSET des résultats sur les expérimentations conduites par les collectivités territoriales	Adopté
M. Daniel Raoul et les membres du groupe socialiste, rattachés et apparentés	920	Organisation d'un débat public sur l'exposition aux champs électromagnétiques par la Commission nationale du débat public (CNDP)	Retiré
M. Didier Guillaume et les membres du groupe socialiste, rattachés et apparentés	921	Engagement de l'Etat à définir les modalités de prévention des risques pour la santé des travailleurs exposés aux champs électromagnétiques	Rejeté
M. François-Noël Buffet	862	Fixation à 0,6 volt par mètre de la valeur limite d'exposition du public aux champs électromagnétiques des antennes relais	Rejeté

[M. Louis Nègre](#), **rapporteur**, après avoir rappelé que le seuil actuel d'exposition maximal prévu par les différentes réglementations nationales est fixé à 41 volts par mètre, a indiqué que la fixation d'un seuil de 0,6 volt par mètre est désormais réclamée par les associations. Or, ce seuil est fondé sur une seule étude scientifique réalisée en 1996 en Autriche et basée sur des hypothèses bien plus que sur des certitudes. Il n'a d'ailleurs pas été possible de reproduire cette expérience depuis. Ce seuil ne constitue donc pas un seuil scientifique, n'est recommandé par aucune autorité sanitaire et n'est imposé par aucune réglementation dans le monde. Il s'agit en réalité d'un seuil d'acceptabilité sociétale, qu'il n'est

donc pas possible d'inscrire dans la loi, en raison de son absence de valeur scientifique. La fixation du seuil d'exposition relève par ailleurs du domaine réglementaire.

[Mme Évelyne Didier](#) a réclamé que les scientifiques puissent effectuer de nouvelles expérimentations, plus objectives, afin d'aider les décideurs à faire des choix cohérents. L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques pourrait aussi jouer un rôle à cet égard.

[M. Daniel Raoul](#) a estimé que le seuil de 0,6 volt par mètre constitue une sorte de slogan commercial qui, comme le slogan du « sans OGM », s'est imposé dans l'opinion, au détriment d'une réflexion de fond.

Assemblée Fédérale - Le Parlement suisse

09.438 – Initiative parlementaire

[Réduire le niveau d'exposition aux rayonnements non ionisants et zone refuges à 0,3 V/m](#) (click)

